

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 09 juin 2015**

Le mardi 09 juin 2015, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZÉCH.

Etaient présents : Mr Gérard ALAZARD, Mme Nadine BALCON, Mme Fabienne ALEMANNI, Mr Pierre BORREDON, Mr Rémy MOLIERES, Mr Daniel DUBOS, Mme Agnès LEBRE, Mme Delphine AZNAR, Mr Jean-Luc MANIE, Mme Nathalie QUEYREL, Mme Christine GARRIGUES, Mr Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mme Michèle CUBAYNES, Mr Pascal PRADAYROL.

Etaient absents excusés :

Mr Bernard PIASER qui a donné procuration à Mr Gérard ALAZARD

Mme Odile BORREDON qui a donné procuration à Mme Nadine BALCON

Mr Jean-Jacques BONDER qui a donné procuration à Mr Jean-Luc MANIE

Mme Agnès LEBRE qui a donné procuration à Mme Nathalie QUEYREL pour les deux premiers votes, présente pour tous les autres

Mr Alexandre VIGNALS

Secrétaire de séance : Mme Delphine AZNAR

**Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2015**

Mme CALVO souhaite qu'une modification soit apportée au dernier compte rendu par rapport à sa prise de parole sur les équipements sportifs :

*« Compte tenu de la lourdeur des investissements inhérents à la construction de la cité scolaire, de l'existence de notre salle de la grave, je pense qu'il vaut mieux dans un premier temps réparer et aménager la salle de la grave, construire un anneau d'athlétisme et plus tard quand les finances le permettront couvrir les deux terrains de tennis ».*

Mme CUBAYNES souhaite également apporter une modification au compte rendu et replacer ses propos dans le contexte.

*« Mr Le Maire indique que la couverture des 2 terrains de tennis, la création d'un anneau d'athlétisme et la réparation à minima de la Salle de La Grave constituent pour lui une vision à 30 ans des équipements sportifs de la Commune.  
Madame CUBAYNES s'interroge sur une vision à 30 ans de l'actuelle salle de la grave. »*

Monsieur PRADAYROL souhaite que des précisions soient reprises dans le compte rendu par rapport à la délibération sur la protection fonctionnelle de l'ancien maire concernant la prise en charge par l'assurance de la collectivité des dépenses engendrées par ladite protection et l'absence de conséquences financières pour la collectivité. De plus, Monsieur PRADAYROL souhaite que les points abordés en questions diverses, non prévus à l'ordre du jour soient annoncés en début de conseil et ne concernent pas un sujet important.

Monsieur le Maire répond que certains points arrivent entre la convocation et la séance avec des délais de réponse très rapides.

Mme QUEYREL souhaite ajouter à la délibération sur l'attribution de subventions aux associations, que la commune, en plus de les aider financièrement, apporte un soutien logistique très important (prêt de matériel, de local, tonte de stade, etc ..).

Mme GARRIGUES était absente au moment du vote (en réunion de travail).

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 13 Procurations : 4	Pour : 17 Contre : Abstention :

**2015\_6\_1 : POINT SUR LA CONSTRUCTION DE LA CITE SCOLAIRE**

Monsieur CARBONIER nous informe que le gros œuvre de l'école primaire est quasiment terminé, à la fin du mois de juin il en sera de même pour la maternelle et le collège. Le second œuvre va bientôt débiter. Le dessin de la cour se profile ainsi que les différents volumes. A l'heure actuelle le maître d'œuvre souligne un retard de 15 jours sur les travaux sans conséquence immédiate.

Monsieur le Maire complète ce point avec la revue détaillée d'avancement suivante :

- LOT 1- TERRASSEMENT – VRD → remblais et finalisations
- LOT 2 – FONDATIONS – GO – SOUTÈNEMENTS → réceptions, coulage toits, imperméabilisation
- LOT 3 – OSSATURES ET BARDAGE BOIS → échantillons et préparation
- LOT 4 – ETANCHEITE → démarrage
- LOT 5 – MENUISERIES EXTERIEURES → pose en cours
- LOT 6 – BARDAGE PIERRE → Echantillons et Pierre de Chomérac validée
- LOT 7 – SERRURERIE METALLERIE → plans de détails et modifications
- LOT 8 – CLOISONS SECHES DOUBLAGE → démarrage avec tests d'étanchéité
- LOT 9 – MENUISERIES INTERIEURES → sur chantier pour le 8 juin
- LOT 10 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES → échantillons de sol caoutchouc
- LOT 11 – REVETEMENTS SOLS DURS – FAIENCES → échantillons et choix des couleurs
- LOT 12 – FAUX PLAFONDS → échantillons
- LOT 13 – PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX → pas commencé
- LOT 14 – SIGNALÉTIQUE → pas commencé
- LOT 15 – CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRES → mise en place des tuyaux
- LOT 16 – ELECTRICITE → Reservations
- LOT 17 - EQUIP. CUISINE – CLOISONS FRIGORIFIQUES → nouveau plan demandé
- LOT 18 – ASCENSEURS → pas commencé
- LOT 19 – PHOTOVOLTAIQUE → mise en place à partir de début juillet
- LOT 20 – ESPACES VERTS → terre végétale dans le patio du bâtiment G début juin

Monsieur MANIE fait remarquer que les retards sur les différents chantiers arrivent souvent en même temps que le second œuvre.

Monsieur CARBONIE propose d'organiser une visite du chantier début juillet avec les membres du conseil municipal et le personnel des écoles. Il va fixer une date prochainement, en soirée.

Madame CALVO souligne l'impact différent sur le paysage de la nouvelle cité scolaire avec celui que l'on voit sur les différentes brochures.

**2015\_6\_2 : TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu l'arrêté préfectoral n° DAICL/2007/348 en date du 17 décembre 2011 relatif à la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227 16 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier,

Vu les statuts constitutifs en vigueur de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,

**CONSIDERANT :**

Il est exposé au Conseil municipal que, depuis 2008, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) possède la compétence « Enfance Jeunesse » **uniquement pour le temps extra-scolaire** (soit les mercredis, les weekends et vacances scolaires), les communes étant compétentes en ce qui concerne les temps scolaires et périscolaires. Ces temps périscolaires correspondent aux garderies du matin et du soir, aux temps d'activités périscolaires (TAP) ainsi qu'aux pauses méridiennes.

La Communauté de Communes est donc organisatrice de la mise en place d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire communautaire, sur les temps extra-scolaires désignés ci-dessus. Cette compétence est exercée soit directement soit par délégation auprès d'associations du territoire (« Le Cerf-Volant » à Prayssac, « le CLAP » à Puy L'Eveque, « Anima Jeunes » à Lacapelle Cabanac).

Il est rappelé que la parution du décret n°2014-1320 du 03 novembre 2014, modifiant les règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, entraîne de nombreux bouleversements concernant les responsabilités des collectivités locales, et induit de potentiels transferts de compétence.

Le texte du décret est le suivant : « Pour tenir compte de la généralisation de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014, le présent décret, qui définit distinctement les accueils de loisirs extrascolaires, qui sont ceux qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école) des accueils de loisirs périscolaires, qui sont ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée, prévoit que l'accueil de loisirs périscolaire peut comprendre un nombre de mineurs pouvant aller jusqu'à l'effectif maximum de l'école à laquelle il s'adosse ; toutefois, lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli reste limité à trois cents enfants. »

De ce fait, le mercredi après-midi devient un temps périscolaire et non plus extrascolaire comme c'était le cas jusqu'à présent. Cette modification doit entraîner des ajustements dans la répartition des compétences telles qu'exposées plus haut.

Il est précisé que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble reste l'organisatrice compétente des temps du mercredi après-midi jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2015 mais que, à compter de cette date, sauf modification statutaire, les temps du mercredi après-midi deviendront de compétence communale.

Il est exposé qu'une réunion s'est tenue le 14 avril 2015 à la Préfecture en présence de représentants de la CCVLV, des autorités préfectorales, de l'inspection d'Académie et de la DRJSCS. Il est ressorti de cet entretien :

- que les compétences scolaires et périscolaires peuvent être dissociées ;
- que la compétence périscolaire peut être transférée de façon partielle à la CCVLV pour le seul temps des mercredis après-midi ;
- que les communes faisant partie de l'EPCI, si elles souhaitent ce transfert, doivent délibérer en ce sens ;
- qu'il conviendra dans un second temps que la CCVLV délibère à son tour pour prendre la compétence en précisant son champ d'application (à savoir les seuls mercredis après-midis) au nom de l'intérêt communautaire. Les autres temps périscolaires resteront de la compétence des communes.

La Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble organisera ensuite ce temps périscolaire sur les mêmes modalités que les années précédentes, à savoir l'ouverture de plusieurs ALSH sur le territoire avec un lien étroit avec le Conseil Général pour le ramassage des écoliers inscrits dans ces structures.

## DECIDE

- d'autoriser le transfert à la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble de la compétence « Périscolaire » visée par le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles, et ce pour la prise en charge des mercredis après-midis ;
- d'autoriser la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble à délibérer lors d'un prochain Conseil Communautaire sur la prise d'une partie de la dite compétence, selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'approuver la modification conséquente des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

Madame AZNAR fait écho des retours positifs qui proviennent des utilisateurs du centre de loisirs.

Monsieur ALAZARD souligne la synchronisation actuelle nécessaire et efficace à l'utilisation de ce service : bus, garderie, restauration scolaire, mise à disposition de personnel, convention d'utilisation de locaux ....

Prendre en compte cette compétence entrainerait une embauche de personnel, une nouvelle organisation très compliquée et onéreuse à mettre en place.

Monsieur PRADAYROL pose la question de l'utilisation des locaux après le déménagement vers la nouvelle cité scolaire.

Monsieur ALAZARD répond que le centre de loisirs pourrait rester en place si tel est son souhait. Au vu des grands espaces (bâtiment + terrains) et des diverses sollicitations des associations de Luzech, un projet de réutilisation sera à engager. A l'heure actuelle, aucune décision n'a été prise ni même travaillée en commission.

**2015\_6\_3 : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU  
LOT ET DU VIGNOBLE**

**Note Explicative de Synthèse :**

*Saisi par question prioritaire de constitutionnalité par une commune lésée lors d'un accord local, le Conseil Constitutionnel a jugé par décision 2014-405 DC, du 20 juin 2014, que la liberté de détermination de la représentation communale permise par le I de l'article L 5211-6-1 dérogeait au principe général de proportionnalité de la représentation communale « dans une mesure qui est manifestement disproportionnée ». Il en résulte qu'à partir de cette décision, seule reste en vigueur la règle de représentation purement démographique.*

*Dans cette décision, le Conseil Constitutionnel a prévu précisément, comme il le fait en pareil cas, à quelle échéance s'appliquera le nouvel état de droit, fort restrictif. S'il énonce qu'en principe l'obligation de suivre le barème démographique n'est applicable qu'à l'approche des élections municipales et communautaires prévues en mars 2020, il y a trois cas qui vont conduire à une remise en cause précoce des représentations communales, l'un de ces cas est :*

**- si, à la suite d'une annulation d'élection ou d'une démission collective, une commune au sein d'une communauté est amenée à renouveler son ou ses conseillers communautaires ;**

*L'Etat a récemment informé la C.C.V.L.V., de l'annulation des élections de la commune de Prayssac de mars 2014.*

*L'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorise l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire :*

« en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal. »

Le conseil municipal entendu l'exposé du Maire :

- Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
- Vu la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération
- Vu la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral
- Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015

La nouvelle répartition des sièges effectuée doit répondre aux modalités suivantes :

a) *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;*

b) *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*

c) *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*

d) *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*

**e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :**

*-lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;*

*-lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège. »*

Après un examen attentif il n'est pas possible de conclure un accord local pour la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, notamment au vu du respect des règles du e) du 2° de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, la communauté de communes doit se soumettre aux règles «de droit commun».

**1. Conséquences sur la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble :**

Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1) : 44 sièges.

Pas d'accord local possible.

**2. Proposition retenue :**

Le nombre total de siège est alors porté à 44, accord dit de droit commun.

Un document annexé à la présente délibération détaille le nombre de délégué(s) communautaire(s) par commune.

**3. Conditions d'exécution**

Conformément au paragraphe I de l'article 5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales il revient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble de décider du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire à la majorité qualifié :

- Des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population,

**OU**

- De la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les conseils municipaux sont amenés à délibérer sur la proposition du conseil communautaire avant le 10 juin 2015 conformément à l'article 38 de la loi du 17 mai 2013.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 15 Contre : Abstention : 3

Plusieurs élus s'interrogent de l'impact de ce renouvellement sur la composition de l'exécutif de la Communauté de communes. Pas trop d'information à l'heure actuelle sur ce sujet mais les services de la communauté de communes en lien avec la Préfecture travaillent sur le sujet.



Monsieur PRADAYROL pose la question du devenir de cette répartition en cas de rejet de la délibération par 6 communes.

Madame CALVO souligne que priorité et importance sont données aux communes plus importantes dans le cadre de cette nouvelle répartition.

Monsieur le Maire lui répond que l'Etat et la législation en vigueur vont nous mener dans un futur proche à un regroupement de communes.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'on procèdera à l'élection du 6<sup>ième</sup> conseiller communautaire lors d'un prochain conseil municipal après réception de l'arrêté préfectoral confirmant la nouvelle répartition des sièges et nous informant de la procédure à suivre pour l'élection.

#### 2015\_6\_4 : CREATION ET ADHESION AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND QUERCY : P.E.T.R

Exposé des motifs :

- **La loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)** adoptée en janvier 2014 a instauré les Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux (PETR). Ceux-ci vont être amenés à remplacer les Pays.

Le PETR est constitué au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, sa création est décidée par délibérations concordantes des EPCI qui le composent.

- Les principes des nouvelles politiques contractuelles de la région, délibérés le 26 juin 2014, fixent :

- **Comme objectifs** pour les prochaines contractualisations 2015-2020 d'Agir pour le développement économique et l'emploi à travers l'ensemble de ses politiques publics, dans le cadre d'une stratégie dynamique de développement durable a une échelle territoriale pertinente » : **la zone d'emploi**, considérant que la zone d'emploi est l'échelle la plus pertinente en matière de territoires réels.

- **la volonté de signer des Contrats uniques** qui mobiliseront l'ensemble des dispositifs et de moyens financiers de la Région avec :
  - La métropole toulousaine

- les communautés d'agglomération (9 en Midi-Pyrénées)

- **Les PETR**, PNR ou COMCOM lorsqu'ils correspondent au territoire d'une **zone d'emploi**.

Compte tenu de ces éléments, le Pays de Cahors et du sud du Lot et le Pays Bourrian proposent la mise en place du PETR grand Quercy à l'échelle de la zone d'emploi de Cahors.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du PETR grand Quercy. Il précise que le PETR prévoit des missions obligatoires constituant le socle commun et des missions à la carte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'adhésion de la C.C.V.L.V. au P.E.T.R. grand Quercy sur la base des missions suivantes :

- Socle commun
- programmes territorialisés : GPECT, LEADER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

de se prononcer favorablement sur la création du PETR grand Quercy, d'approuver les statuts tels que présentés ci-annexés et d'y adhérer sur la base des missions suivantes :

- socle commun
- programmes territorialisés : GPECT, LEADER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la représentation de notre EPCI au PETR grand Quercy, est une représentation à huit postes de titulaires, huit postes de suppléants.

Monsieur le Maire donne lecture des représentants.

Parmi les candidats, les délégués suivants sont désignés :

**Titulaires :**

- Mr Serge Bladinieres
- Mr Jean Marie Oustry
- Mr Marc Gastal
- Mr Yves Boudet
- Mr Martial Stambouli
- Mr Alain Dutranois
- Mr Alain Bonis
- Mr Bernard Landiech

**Suppléants :**

- Mr Jean Christophe Lenglard
- Mr Floréal Carbonie
- Mr Joel Mourgues
- Md Monique Saillens
- Md Josefa Ruiz-Rubio
- Mr Jean Jacques Maures
- Mr Didier Doriac
- Mr Jean Pierre Jouannic

Ces délégués représenteront la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble au PETR Grand Quercy dans l'application de l'article 9-1 des statuts du PETR.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

Monsieur MANIE regrette et trouve dommage qu'un conseiller communautaire de Luzech ne soit pas titulaire dans cette nouvelle structure qui va piloter les dossiers de financement des communes

Monsieur le Maire répond que tous les dossiers de financement passeront désormais par la Communauté de communes avant d'être acheminés vers le PETR et par conséquent les conseillers communautaires de Luzech auront connaissance de l'avancement des dossiers.

**2015\_6\_5 : TARIF DE LOCATION DES CHAPITEAUX ET CONDITIONS DE PRET**

Considérant que la commune de Luzech vient de se doter de deux chapiteaux de 72 m<sup>2</sup> chacun,

Considérant la présence nécessaire d'un agent communal pour garantir le bon déroulement des opérations ainsi que pour effectuer un état des lieux après utilisation,

Monsieur le Maire propose que ces chapiteaux soient mis à disposition des particuliers, des associations ou des collectivités en contrepartie d'une **participation financière** et selon la **disponibilité du personnel communal** pour le montage et le démontage.

Etant donné qu'un chapiteau nécessite la présence d'un agent communal pendant 4 heures pour le montage et 3 heures pour le démontage, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants, correspondant à la facturation du temps passé par nos agents ainsi qu'un amortissement du matériel sur 20 locations.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire **propose les tarifs suivants** :

	Par chapiteau
Habitant de Luzech	220 €
Habitant hors Luzech	500 €
Associations de Luzech	180 €
Association Hors Luzech	500 €
Collectivités	500 €
Associations caritatives	gratuit
Caution	500 €

**Conditions de location :**

**Un contrat de location sera signé** entre la commune et l'emprunteur, dans lequel il sera stipulé que :

- **1 seul agent** de la collectivité sera mis à disposition pour le montage et démontage du chapiteau
- **3 personnes identifiées** par l'emprunteur seront désignées et participeront au montage et au démontage du chapiteau
- En cas de besoin d'un **deuxième agent** de la collectivité, le temps passé par celui-ci sera facturé en plus au **tarif horaire de 20 €**
- **Une attestation** de responsabilité civile sera fournie par l'emprunteur
- Ainsi que les éléments habituels nécessaires à toute réservation (jour, heure, lieu, responsable .....)

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

### 2015\_6\_6 : TARIF DES BENNES A ENCOMBRANTS

Vu la délibération en date du 26 avril 2013 fixant les tarifs des bennes à encombrants,

Considérant que nos agents rencontrent des difficultés pour le tri de certaines bennes à encombrants et que plusieurs heures de travail sont nécessaires pour effectuer ce tri.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire **propose** à l'assemblée de voter deux tarifs pour les bennes à encombrants selon le cas :

Bennes à encombrants avec tri réalisé correctement par les particuliers	25 €
Bennes à encombrants sans tri ou avec tri insuffisant réalisé par les particuliers	25 € + 20 € supplémentaire par heure de tri de nos agents

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

### 2015\_6\_7 : TARIF LOCATION MAISON DES CONSULS

Considérant le déménagement du point d'accueil touristique sur la place Canal, le rez de chaussée de la maison des consuls est susceptible de pouvoir accueillir des conférences, expositions et autres manifestations, ainsi il convient de fixer un tarif pour la location de cet espace.

Vu la délibération en date du 26 avril 2013 fixant les tarifs de location des salles communales,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire **propose** :

- **De mettre à la location** le rez de chaussée de la maison des consuls
- **De fixer le prix** de location suivant :
  - 40 € la semaine + 10 % du prix de vente quand la location contribue à une activité lucrative
- **La gratuité de la salle** pour les associations caritatives de Luzech.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

### **2015\_6\_8 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1<sup>ière</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 2 agents de notre collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ière</sup> classe du fait de leur ancienneté et dans le cadre de leur évolution de carrière,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **décide** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ière</sup> classe,
- **précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité devra être complété en ce sens.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

### 2015\_6\_9 : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du Conseil Municipal en date du 9 février dernier au cours de laquelle la Commission Urbanisme a fait état de ses travaux et a exposé sa volonté de faire évoluer le PLU actuel afin de donner satisfaction aux demandes des particuliers relevant d'une procédure de modification simplifiée du PLU, à savoir :

- La réduction de l'emplacement réservé n° 4 portant sur l'élargissement de la voie communale n° 103 dite de la Lande qui n'a plus lieu d'être maintenu dans sa totalité du fait de la non construction de la Cité scolaire dans ce secteur. La Commission souhaite supprimer la partie gauche sur le long de la route (côté maisons et ce, à la demande des riverains).
- L'autorisation des toits plats, toitures végétalisées, sur les nouvelles constructions ou agrandissement pour répondre à la demande des particuliers.et à l'exigence du Grenelle de l'environnement).
- L'extension entre 30% et 40 % des habitations situées en zone N. Actuellement le PLU prévoit 20 %, surface trop exigüe, s'agissant principalement d'habitat très ancien de petite surface.
- Adaptations mineures au règlement du PLU suivant la législation en vigueur (surface plancher notamment, etc.).

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces points ne changent pas l'esprit du PADD et de ses objectifs et qu'en conséquence, il décide d'engager par arrêté une *modification simplifiée du PLU*.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 et qu'il y a lieu de confier ce dossier à un bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision du Maire de prescrire par arrêté la modification simplifiée n° 1 du PLU suivant l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme.

- **Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.
- **Décide** de confier le dossier au Cabinet SOL ET CITE ayant déjà eu en charge toutes les procédures du PLU antérieures.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la lettre de commande à venir.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

**2015\_6\_10 : LOTISSEMENT CLOS DE LEMOUZY : FIXATION D'UN NOUVEAU PRIX AU M<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire fait état de la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2013 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> pour les différents lots du lotissement « Clos de Lemouzy » à 33.78€ HT, TVA sur marge estimée à 4.22 € / m<sup>2</sup> soit 38 € TTC.

Considérant que les travaux du lotissement sont maintenant terminés et que nous pouvons connaître précisément le montant des dépenses engagées par la commune,

Considérant la conjoncture économique actuelle qui ralentit considérablement le marché de la construction immobilière,

Après avis de la commission en charge de ce dossier, Monsieur le Maire propose de fixer un nouveau prix au m<sup>2</sup> à hauteur de 29 € HT, TVA sur marge estimée à 5.85 € (calculée par le Notaire) soit environ 35 € TTC.

La répartition en m<sup>2</sup> et le prix des lots sont les suivants :

LOTS	SURFACE	Prix HT 29 €/m <sup>2</sup>
Lot n°1	797 m <sup>2</sup>	23113
Lot n°2	830 m <sup>2</sup>	24070
Lot n°3	990 m <sup>2</sup>	28710
Lot n°4	736 m <sup>2</sup>	21344
Lot n°5	1247 m <sup>2</sup>	36163
Lot n°6	663 m <sup>2</sup>	19227
Lot n°7	699 m <sup>2</sup>	20271
Lot n°8	765 m <sup>2</sup>	22185
Lot n°9	744 m <sup>2</sup>	21576



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de fixer le nouveau prix de vente du m<sup>2</sup> à **29 € HT** pour les prochaines ventes de lots,
- que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants aux ventes des différents lots du lotissement «Clos de Lemouzy».

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

### **Débat sur ce point**

Mme ALEMANNI demande s'il ne serait pas judicieux de fixer plusieurs prix au m<sup>2</sup> selon l'emplacement des lots dans le lotissement.

Monsieur le Maire répond que le choix d'un terrain reste assez subjectif et qu'il n'est pas sur que les terrains du haut aient une valeur supérieure à ceux du bas et vice versa.

Monsieur MOLIERES souligne que la commune percevra la taxe d'aménagement sur les futures constructions qui viendront compenser une baisse du prix au m<sup>2</sup>.

Monsieur MANIE pense qu'il serait important de finir d'aménager le lotissement et de fabriquer une pancarte ou panneau d'information pour le mettre en valeur, de piqueter les différentes parcelles pour les matérialiser au sol. Il faudrait également penser à sécuriser, voir agrandir la route de Margès, car du fait du lotissement la circulation va s'accroître et devenir dangereuse.

### **2015\_6\_11 : DECISIONS DU MAIRE SUR LES EMPRUNTS DE LA CITE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire nous fait part de sa décision en date du 21 mai 2015 pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 309 000 € pour l'opération de la cité scolaire, auprès du Crédit agricole à un taux fixe de 2.18 % sur 20 ans.

#### **Point d'avancement sur les autres emprunts :**

- Un 1<sup>ier</sup> emprunt court terme sur 2 ans de 650.000 € est en cours de contractualisation soit à un taux variable Euribor 3 mois de 1,486% ou un taux fixe de

1.53% pour couvrir le remboursement de la TVA qui n'interviendra que dans les 2 ans suivant leur paiement.

• Un 2ième emprunt long terme sur 20 ans de 1.950.000 € est en cours de négociation auprès du Crédit Agricole Mutuel NORD MIDI-PYRENEES à un taux fixe inférieur ou égal à 2.30%. Ce prêt directement adossé à la Banque Européenne d'Investissement (BEI) est soumis depuis 3 semaines à des variations défavorables en grande partie liée à la négociation entre la CEE et la Grèce sur le remboursement de la dette de cette dernière.

• Monsieur le Maire fait part du point quotidien qu'il effectue avec les interlocuteurs du Crédit Agricole Mutuel NORD MIDI-PYRENEES et notre conseiller Orfeor sur ce sujet afin d'obtenir le meilleur engagement possible.

### 2015\_6\_12 : EXTENSION DES CIMETIERES DE L'ILE ET CAMY

Monsieur MOLIERES, adjoint en charge de ce dossier, nous informe du besoin d'étendre les cimetières de l'île ainsi que celui de Camy. Du point de vue des emplacements, les extensions sont réalisables puisque les terrains limitrophes appartiennent à la commune.

Monsieur MOLIERES nous fait part de l'attente d'un avis des services de la Direction Départementale des Territoires du Lot pour l'extension du cimetière de Camy, du fait qu'il se situe en zone inondable.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les points suivants :

- accord de principe sur l'agrandissement des deux cimetières en respectant la réglementation du PPRI et les préconisations de la DDT
- respect de l'enveloppe budgétaire allouée de 10 000 € dans le budget 2015
- de lancer les procédures d'agrandissement et de faire appel à un géomètre pour l'implantation des agrandissements et effectuer un plan d'aménagement des différentes concessions
- de mener une étude auprès des communes avoisinantes pour connaître les modalités et tarifs de vente des différentes concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur l'ensemble des points évoqués ci-dessus.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

**2015\_6\_13 : QUESTIONS DIVERSES**

**2015\_6\_13\_1 : ADHESION DE LA COMMUNE DE LABASTIDE DU VERT A LA  
COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT AQUARESO**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'adhésion de la commune de Labastide du vert à la compétence assainissement collectif du Syndicat Aquareso.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndical Aquareso ;

Vu la délibération du 29 mai 2015 du Conseil Municipal de Labastide du Vert sollicitant son adhésion au Syndicat Aquareso pour la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Aquareso du 1<sup>er</sup> Juin 2015 adoptant le principe de l'adhésion de la commune de Labastide du Vert au Syndicat AQUARESO pour la compétence assainissement collectif ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat AQUARESO a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 3 juin 2015,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Donne son accord pour l'adhésion de la commune de LABASTIDE DU VERT au Syndicat AQUARESO pour la compétence Assainissement Collectif ;
2. Décide que cette adhésion interviendra dès la prise de l'arrêté du Préfet du Lot approuvant l'extension du périmètre du syndicat Aquareso;
3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

**2015\_6\_13\_2 : CHANGEMENT DE SIEGE DU SYNDICAT AQUARESO**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le syndicat AQUARESO a désormais son siège :

Zone Artisanale La Paganie

46700 PUY L'EVEQUE.

Les communes adhérentes au syndicat doivent prendre une délibération pour acter ce changement de siège social.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du changement du siège du Syndicat AQUARESO.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

**2015\_6\_13\_3 : Autres informations non inscrites à l'ordre du jour**

**Assainissement de Camy**

Monsieur MOLIERES nous fait part de l'avancement du projet d'assainissement de Camy. Une réunion d'information va avoir lieu prochainement avec les habitants concernés. Un terrain vient d'être acheté par le syndicat Aquareso pour réaliser la future station d'épuration.

Monsieur MOLIERES indique qu'il va falloir envisager ou du moins étudier l'enfouissement des réseaux électriques par la même occasion sur cette zone pour profiter des tranchées de l'assainissement.

**Parking et sortie de Caïx**

Monsieur le Maire souligne le travail de grande qualité effectué par le service voirie de la Communauté de communes sur le parking et rond point de Caïx.

Par rapport au projet initial, 2 ajustements ont été opérés :

- rétrécissement du rond point existant pour faciliter l'entrée et sortie des véhicules
- changement du revêtement initial (tri couches) par de la grave émulsion

### **Tarifs existants**

Monsieur le Maire souhaiterait qu'un groupe de conseillers travaille sur les différents tarifs de la collectivité.

Mesdames LEBRE, GARRIGUES et CALVO se portent volontaires et feront part de leurs conclusions lors d'un prochain conseil.

### **Projets touristiques**

Madame CALVO fait part du compte rendu de la commission tourisme et culture de la communauté de communes.

Le compte rendu détaillé de cette commission sera envoyé à tous les conseillers municipaux dès réception par le secrétaire général.

### **Maisons fleuries**

Madame CALVO propose d'effectuer des visites le soir chez les particuliers en compagnie de Mesdames LEBRE et QUEYREL.

Madame LEBRE souhaiterait que l'on invite des professionnels et particuliers dans cette commission (Boissor, Passadat, Hamel et autres ...) et se propose de les contacter avec l'aide de Madame CALVO.

### **Fleurissement**

Mme LEBRE donne l'information que le rond point de la mairie sera retravaillé début juillet en collaboration avec Boissor Horticulture et Monsieur RODRIGUES, artisan ferronnier.

Monsieur CARBONIER s'étonne de la signature du devis de l'artisan ferronnier sans consultation des membres de la commission.

Madame LEBRE lui répond que le devis a été signé par Monsieur PIASER, dument habilité pour le faire par délégation du Maire et après contact avec Boissor Horticulture en charge de cette partie du fleurissement. Le devis a été signé rapidement pour permettre une réalisation des travaux expresse mais tout en respectant le cahier des charges de la commission ainsi que le budget alloué.

Monsieur CARBONIE aurait souhaité que l'entreprise qui avait également proposé un devis en ferronnerie soit recontactée

Question est posée sur le devenir du palmier placé sur le rond point ?

Madame LEBRE dit que dans la mesure du possible nous lui trouverons une place à Caix ou ailleurs dans le village. Il en sera de même pour les armoiries de la ville.

Fin de séance.